Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260413-DEL_38_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : LAURENT Eliane (a donné procuration à LEBAS Sophie).

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°38-2026 DÉLÉGATIONS POUVANT ÊTRE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.5 délégations de signature

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

La loi donne 31 matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Mme le Maire peut être ainsi chargée, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** les délégations suivantes à Mme CAZIN Mireille, Maire, à savoir :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT (marchés de services, fournitures et travaux) ;
2) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260413-DEL_38_2026-DE

4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
8) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
9) Signer les conventions ;
10) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année ;
15) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 07 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille